



Assemblée générale

Distr.: Limitée
9 octobre 2002

Français
Original: Anglais

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Troisième session

Vienne, 30 septembre-11 octobre 2002

Point 3 de l'ordre du jour

**Examen du projet de convention des Nations Unies
contre la corruption, l'accent étant mis en particulier
sur les articles 1^{er} à 39**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

République tchèque: amendements à l'article 25¹

Il est proposé de modifier l'intitulé et la teneur de l'article 25 comme suit:

*“Article 25
Fraude fiscale*

Chaque État Partie détermine, conformément à son système juridique interne, si l'un de ses agents publics ou anciens agents publics qui détient des biens dont il ne peut expliquer l'origine a commis l'infraction pénale de fraude fiscale.”

¹ La présente proposition annule et remplace la proposition figurant dans le document A/AC.261/L.99.

